



# COMMISSION DES RÈGLEMENTS

## PROCÈS-VERBAL N°21

REUNION DU 19/03/2024

**Présidence :** M. Laurent JULIEN.

**Présents :** Marie Noëlle FLANDIN , Jean Marie PION

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

### INFORMATIONS

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### DOSSIER N° 53

**Match n° 27861054, Beaumontélerger 3 / Beaufort sur Gervanne 2, Seniors D5 Acc poule E du 03/03/2024**

**Motif : match non joué pour cause d'intempéries**

Considérant qu'il ressort des différents rapports des clubs de Beaufort sur Gervanne, Beaumontélerger et de l'arbitre de la rencontre, match programmé à 11h00 le dimanche 03/03/2024. Les 2 équipes présentes s'étant préparées, la vérification d'avant match effectuée avec les 2 capitaines ; avant le coup d'envoi un dirigeant du club de Beaumontélerger demande à l'arbitre qu'il est en attente d'un arrêté municipal de la part de la mairie de Beaumont les Valence interdisant la pratique du sport pour tout le weekend.

Considérant que le club de Beaumontélerger a bien fourni la preuve avoir reçu le mail de la mairie à 11h11 interdisant la pratique du sport tout le week end dont il a donné copie. L'arrêté a bien été transmis par la suite.

Attendu que l'article 71 des Règlements Sportifs du District stipule qu'un terrain peut être déclaré impraticable par arrêté municipal, **auquel cas celui-ci s'impose à tous.**

**Par ce motif, la Commission des Règlements décide de donner match à jouer**

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

### DOSSIER N° 54

**Match n°27820243, Fc Eyrieux Embroye 1 / AS Sud Ardeche 1, Seniors F A 11 D2 poule A du 10/03/2024**

Réserve d'après match posée par l'éducateur du club du Fc Eyrieux Embroye portant sur la qualification et la participation du club de Sud Ardèche Foot des joueuses :

- ◆ Manon LAURENT licence n° 2548539914
- ◆ Eloïne BUSSONN DELAUCHE licence n° 9604571662

Motif : « la licence de ces joueuses ne comportent pas d'autorisation médicale de surclassement ».





Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club de FC Eyrieux Embroye confirmée par courriel le 11/03/2024 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club Sud Ardèche Foot en date du 12/03/2024 qui nous a fait part de ses remarques

Après vérification du fichier licences des joueuses Manon LAURENT licence n° 2548539914 et Eloine BUSSONN DELAUCHE licence n° 9604571662, il ressort qu'elles ne possèdent pas une licence de surclassement conformément à l'article 73.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de l'AS Sud Ardèche Foot En application des articles 16 des Règlements du District :

**FC Eyrieux Embroye: 0 point ; 1 but (résultat inchangé)**

**As Sud Ardèche Foot : -(moins) 3points ; 0 but**

Le compte du club de l'AS Sud Ardèche Foot sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

#### DOSSIER N° 55

#### Match n° 26718240, Chat Goubet 1 / Montvendre 1, Seniors D4, poule D du 09/03/2024

Réserve d'après match posée par le capitaine du Fc Goubetois pour le motif suivant :

« Réserve sur l'ensemble de l'équipe de Montvendre concernant le nombre de mutations hors délai. Le nombre de mutations hors délai étant de 3 sur la feuille de match tandis que le règlement en autorise que 2 ».

Considérant que la Commission des Règlements a pris connaissance par courriel de la réclamation d'après match du club du FC Goubetois confirmée par courriel le 10/03/2024 pour la dire recevable.

Considérant que celle-ci a été communiquée au club Sud Ardèche Foot en date du 12/03/2024 qui nous a fait part de ses remarques

Après vérification de la feuille de match, il ressort que 3 joueurs possèdent une licence frappée du cachet « Mutation hors période » il s'agit de :

- ◆ MARTIN Batiste licence n° 2545389626
- ◆ BRIFFARD Arthur licence n° 2545483985
- ◆ BROUILLARD Kevin licence n° 2543931311

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Montvendre

En application des articles 16 des Règlements du District :

**Chat. Goubet 1 : 0 point ; 1 but (résultat inchangé)**

**EA Montvendre: -(moins) 3points ; 0 but**

Le compte du club de EA Monvendre sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le président des Règlements  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Jean Marie PION

